

## SEANCE DU JEUDI 3 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le jeudi trois juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Louis Page, sous la présidence de Christophe BÈLE, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 26 mai 2021

### **NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Pouvoirs : 3

Pierre JESTIN ayant donné procuration à Anne GÉNARD

Didier PERROT ayant donné procuration à Pascale AUFFRET

Sophie LE GUEN ayant donné procuration Alain SIMON

**PRESENTS** : Alain SIMON, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN, Tifenn COTTON, Didier PERROT, Pascale AUFFRET, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Claudine ACQUITTER, Christelle LE MENN, Sophie LE GUEN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Isabelle BOULIC

**ABSENTS EXCUSES** : Pierre JESTIN, Didier PERROT, Sophie LE GUEN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascale AUFFRET

Les conseillers approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021.

### **1) GESTION DU PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :**

Suite à la mutation de la Secrétaire de Mairie et la mise en disponibilité pour une durée d'un an, de l'agent d'accueil, le Maire informe du recrutement d'un nouvel agent et propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Attaché à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter, à l'unanimité, la proposition du Maire ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **2) GESTION DU PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Le Conseil Municipal valide la mise à jour du tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er juillet 2021 :

FONCTIONS	GRADES	POSTES		DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL
		POURVUS	VACANTS	
<i>Attaché Territorial</i>				
Secrétaire de Mairie	Attaché	1	0	Temps complet
<i>Adjoint Administratif Territorial Principal</i>				
Secrétaire de mairie	1 <sup>ère</sup> classe (C3)	0	1	Temps complet
Agent d'accueil polyvalent	1 <sup>ère</sup> classe (C3)	0	1	Temps non complet 28h00
Agent d'accueil polyvalent	2 <sup>ème</sup> classe (C2)	0	1	Temps non complet 28h00
<i>Adjoint Technique Territorial Principal</i>				
Agent technique	1 <sup>ère</sup> classe (C3)	1	0	Temps complet
Agent technique	2 <sup>ème</sup> classe (C2)	0	1	Temps complet
<i>Adjoint Technique Territorial</i>				
Agent technique	(C1)	1	0	Temps non complet 16h00
<i>Adjoint d'Animation Territorial</i>				
Agent d'animation	(C1)	1	0	Temps non complet 17h30

## **3) GESTION DU PERSONNEL : MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) - AGENT DE LA CATÉGORIE A :**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 3 décembre 2020 pour mettre en place le RIFSEEP pour les agents de catégorie C et B.

Le Maire informe que les collectivités doivent mettre en place un nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP a pour objectif de supprimer toutes les indemnités existantes et de créer une indemnité unique.

Le RIFSEEP est institué par l'assemblée délibérante. Il appartient ensuite à l'autorité territoriale d'attribuer le montant individuel applicable à chaque agent, dans la limite du cadre fixé par la délibération.

Le RIFSEEP se compose de 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : Elle valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle en tenant compte de l'encadrement, la coordination, le pilotage, la technicité, l'expérience et la qualification. Elle se détermine suivants des critères de cotations et suivant l'évaluation de l'expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : Il est facultatif. Il tient compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent (Ex : respect des échéances et des directives, esprit d'initiative, sens du service public, implication, ponctualité...).

Suite au recrutement d'un agent de catégorie A, le Maire propose d'instaurer le RIFSEEP pour cet agent comme suit,

## 1) DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES :

### Bénéficiaires :

Le RIFSEEP est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Aux agents contractuels de droit public comptant 6 mois d'ancienneté.

### Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, il se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception de :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).
- Les dispositifs d'intéressement collectif.
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA.
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).
- L'indemnité de régie est intégrée dans le RIFSEEP.

### Maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur :

Selon l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le montant du régime indemnitaire dont bénéficie l'agent à titre individuel avant la mise en place du RIFSEEP, sera maintenu en application des dispositions réglementaires antérieures.

## 2) MISE EN OEUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPE DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

### Cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### Conditions de versement :

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- Tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Conditions d'attribution :

Bénéficiaire de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

CATEGORIE	GROUPE	EMPLOI	PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE IFSE
A	Groupe 3	Direction Générale	25 500.00 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences :

L'IFSE suit le sort du traitement en cas de :

- Congés annuels
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption
- Congés de maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle, congé pour accident de service, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maladie grave

3) MISE EN OEUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS :

Cadre général :

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce Complément Indemnitaire est laissé à l'Appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement :

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA ne peut pas excéder :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de la catégorie C

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année passée, au regard des critères suivants :

- La réalisation des objectifs
- L'efficacité dans l'emploi
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles

Conditions d'attribution :

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

CATEGORIES	GROUPES	EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE CIA
A	Groupe 3	Direction Générale	4 500,00 €

#### 4) DATE D'EFFET :

La présente délibération prendra effet au 1er juin 2021.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- La revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence.
- L'inscription au budget des crédits correspondants.
- A ce que la présente délibération abroge les délibérations antérieures relatives au Régime Indemnitare.

#### 4) GESTION DU PERSONNEL : RATIO PROMUS/PROMOUVABLES :

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 4 février 2021, un emploi d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe avait été créé compte-tenu de l'avancement de grade de Madame Carine LE GUENNEC.

En complément, il est nécessaire de délibérer sur le ratio promus/promouvables.

Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus - promovables », est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer le ratio d'avancement de grade pour l'année 2021 comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité, les ratios ainsi proposés.

#### 5) PROGRAMME VOIRIE 2021 : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE :

Afin de favoriser et de sécuriser la circulation des piétons, Le Maire rappelle le projet de création de trottoirs et d'une écluse sur une partie de la voie communale N°1, au niveau des lieux-dits Kerhuel et Hameau de Pont Mein.

Les travaux sont prévus pour septembre 2021 et le coût est estimé à 20 787 € HT.

Le Maire informe les conseillers qu'une aide financière est sollicitée auprès du Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet de création de trottoirs et d'une écluse
- Mandate le Maire pour demander la subvention citée ci-dessus
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et déclarations nécessaires à l'aboutissement de ce projet

## **6) AFFAIRES DIVERSES :**

### **- Motion de la commune de Kernouës concernant la prolifération de l'espèce Choucas des Tours :**

Le Maire propose à l'assemblée de prendre la motion suivante :

Le Conseil Municipal :

- Constate que la population de choucas des tours est en perpétuelle augmentation depuis plusieurs années.
- Constate également que les dégâts engendrés sur les cultures finistériennes sont alarmants et que les moyens de lutte mis en place sont, aujourd'hui, insuffisants.
- Rappelle qu'il s'agit là d'un problème récurrent et exponentiel subi par les agriculteurs depuis plus d'une vingtaine d'années.

Constate que le sentiment d'impuissance des agriculteurs face à la destruction massive des cultures cause une véritable détresse psychologique et que le manque d'efficacité des mesures de lutte fait peser une forte pression sur les sociétés de chasse et détériore les relations entre agriculteurs et riverains (ex : bruits des tirs et effaroucheurs).

- Souligne qu'au-delà de la destruction des cultures, la croissance de la population de choucas des tours se fait au détriment d'autres espèces et représente un risque important pour la biodiversité.
- Souligne également qu'en obstruant les conduits de cheminée, les nids de choucas des tours sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone dans les habitations et sont déjà la cause de plusieurs décès dans le Finistère.
- S'engage, dans l'objectif d'assurer la salubrité publique, à promouvoir un dispositif visant à accompagner les résidents dans l'installation de grillages au niveau des cheminées des habitations et de limiter les lieux de nidification sur les bâtiments communaux notamment en obstruant les cheminées.
- Demande la mise en place de la gestion adaptative de l'espèce Choucas des Tours. Un travail conjoint est à mener avec tous les organismes concernés pour établir les modalités de mise en œuvre et de suivi des prélèvements, et éviter la suradministration qui pénaliserait la réactivité du processus.
- Demande, dès 2021, sur la base des données chiffrées disponibles, qu'un quota de prélèvement annuel permettant de réduire la pression de l'espèce sur l'activité agricole sur l'ensemble du département du Finistère soit décidé. Les années suivantes, les modalités de gestion pourraient évoluer, sur la base de l'amélioration graduelle des connaissances et dans l'objectif d'être plus précises et efficaces.

### **- Elections :**

Le Maire présente les modalités du déroulement des élections. Alain SIMON et Isabelle BOULIC évoquent l'organisation pratique des bureaux de vote (positionnement des isoloirs, entrée et sortie des électeurs dans la salle Louis Page...). Trois créneaux horaires au cours desquels 5 personnes devront être présentes en permanence.

**- Recrutement de la secrétaire de Mairie :**

Suite à la réception d'une quinzaine de Curriculum Vitae, 5 candidatures ont été sélectionnées et ont été reçues en mairie. La candidature de Madame Virginie LABOUS (agent de catégorie A) a été retenue. Le Maire présente son parcours au sein des différentes collectivités et ses motivations tant personnelles que professionnelles. Elle commencera son activité le 14 juin 2020.

**- Modification des jours et horaires d'ouverture de la mairie :**

Les horaires d'ouverture au public seront réduits dans la mesure où il n'y aura plus qu'un seul agent administratif à la mairie. Il est prévu une fermeture de la mairie le mercredi et tous les après-midis. La mairie sera ouverte les 4 autres matinées. Les horaires d'ouverture seront définis avec la nouvelle Secrétaire de Mairie.

**- Commission voirie :**

La prochaine réunion est prévue le 8 juin prochain à 18h.

**- Maison des Assistantes Maternelles :**

Alain SIMON et Yves ABIVEN évoquent la réunion à laquelle ils ont participé. Alain SIMON souligne la nécessité d'être vigilant sur Le respect des délais. La question du RAL pour les menuiseries sera évoquée en commission voirie.

**- Le Tennesy :**

Les acquéreurs ont renoncé à l'achat suite à la découverte de mэрule dans le bâtiment. Le Maire va prendre attache auprès des acquéreurs pour savoir si leur décision est définitive.

**- Le clocher :**

Un devis de changement du moteur de la troisième cloche a été transmis à la mairie et retourné signer à l'entreprise BODET.

**- Le magasin de l'AGDE :**

Anne GENARD et Françoise ROUDAUT informent que l'AGDE a ouvert un magasin à Lesneven. Il est tenu par des personnes en réinsertion professionnelle et des bénévoles qui accompagnent ces personnes.

**- La famille arménienne :**

La famille quittera leur logement de Kernouës le 26 juin 2021. Ils sont très contents de l'accueil qui leur avait été réservé par les kernouésiens.

**- Le centre de vaccination de Lesneven :**

Anne GENARD et Isabelle BOULIC participent à l'accueil du centre de vaccination. Il y a une cinquantaine de bénévoles qui se relaient pour l'administratif.

**- Départ des secrétaires :**

Une réception en comité restreint, compte tenu du contexte sanitaire, sera organisée le vendredi 18 juin 2021 à 18h. Tous les conseillers sont invités ainsi que les anciens Maires et Adjoints.

**Le Lavoir de Kergoff :**

Les travaux étant terminés, Alain SIMON demande si une inauguration du lavoir est envisagée.

**Le marché aux légumes Ker Litzi Bio :**

Il fonctionne bien et la commerçante semble satisfaite.

**Débit internet :**

Des habitants ont signalé que le débit internet est de plus en plus faible sur la commune. Le Maire se renseignera sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures



Signature des membres présents

<b>Alain SIMON</b>	<b>Pierre JESTIN</b>	<b>Anne GÉNARD</b>	<b>Yves ABIVEN</b>	<b>Tifenn COTTON</b>
	Abs			
<b>Didier PERROT</b>	<b>Pascale AUFFRET</b>	<b>Claude LE BRETON</b>	<b>Ronan TIGRÉAT</b>	<b>Claudine ACQUITTER</b>
Abs	Secrétaire de séance			
<b>Christelle LE MENN</b>	<b>Sophie LE GUEN</b>	<b>Christophe BÈLE</b>	<b>Françoise ROUDAUT</b>	<b>Isabelle BOULIC</b>
	Abs			

